

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie publique

Arrêté fédéral sur l'amortissement des pertes de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) issues de la couverture des risques monétaires

Date limite: 31 juillet 1989

18 avril 1989

Chancellerie fédérale

32840

Initiative populaire fédérale «pour un jour de la fête nationale férié (Initiative <1^{er} août>)»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 6 avril 1989 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour un jour de la fête nationale férié (Initiative <1^{er} août>)»;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour un jour de la fête nationale férié (Initiative <1^{er} août>)», présentée le 6 avril 1989, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:

co-présidents:

1. Markus Ruf, Nationalrat, Grossrat, Zähringerstrasse 19, 3012 Bern
2. Rudolf Keller, Landrat, NA-Zentralpräsident, Prattelerstrasse 7, 4402 Frenkendorf
3. Fritz Meier, Nationalrat, Kantonsrat, Oberdorf 78, 8548 Ellikon an der Thur
4. Hannes Steffen, Nationalrat, Wydum, 8497 Fischenthal

autres membres:

5. Liliane Albanesi, conseillère communale, Pyramides 13, 1007 Lausanne
6. Franz Ammann, Landrat, Bahnhofstrasse 56, 4132 Muttenz
7. Hans Bader, Hirsmühle 123, 8158 Regensberg
8. Ernst Bammerlin, Einwohnerrat, Binningerstrasse 24, 4153 Reinach
9. Robert Berner, alt Verfassungsrat, Alleeweg 11, 4310 Rheinfelden

¹⁾ RS 161.1

10. Erhard Bernet, Kantonsrat, Gemeinderat, Zwischenbächen 21, 8048 Zürich
11. Erwin Bettschen, Grossrat, Maiengasse 16, 4056 Basel
12. Hans-Rudolf Bigler, Gemeinderat, Chaumontweg 120, 3028 Spiegel
13. Alfonso Bignasca, Stadtrat, Eigerstrasse 55, 3007 Bern
14. Robert Blaser, chemin Ecolliers 3, 1816 Chailly-Montreux
15. Rolf Bolliger, alt Grossrat, Schützenhausstrasse 37, 2552 Orpund
16. Karl Brodmann, Grossrat, Gerbergasse 26, 3011 Bern
17. Peter Brunner, Landrat, Römerstrasse 5, 4148 Pfeffingen
18. Conrad Dutoit, député au Grand Conseil, conseiller communal, Alois Fauquez 139, 1018 Lausanne
19. Raymond Ebener, conseiller communal, Boisy 49A, 1004 Lausanne
20. Niklaus Fankhauser, Haldenweg 2, 4805 Brittnau
21. Hannelor Flück, Grossrätin, Rehlagstrasse 43, 3018 Bern
22. Lonny Flückiger, 14, rue du Stand, 2053 Cernier
23. Max Fritschi, Stadtrat, Langestrasse 34A, 3603 Thun
24. Héléne Gygax, conseillère communale, Montelly 74, 1007 Lausanne
25. Roland Haas, Einwohnerrat, Fraumattstrasse 41, 4410 Liestal
26. Beat Hauenstein, Einwohnerrat, Niederbergstrasse 25, 4153 Reinach
27. Dr. med. Jean-Jacques Hegg, Kantonsrat, Gemeinderat, Usterstrasse 54, 8600 Dübendorf
28. Alfred Jordi, Stadtrat, Dalmazirain 30, 3005 Bern
29. Hermann Jossen, Grossrat, Mühlhauserstrasse 36, 4056 Basel
30. Ernst Kaspar, conseiller général, 2 route Coteau, 1700 Fribourg
31. Kurt Koller, Meienbergstrasse 4, 9620 Lichtensteig
32. Josef Küng, Geissburgweg 8, 6130 Willisau
33. Sonja Kuratli, Patnia, 7074 Malix
34. Walter Lienhard, Grossrat, Rosengartenweg 8, 5033 Buchs
35. Charlotte Meissner, Vidollets 55, 1214 Vernier
36. Fred Mertz, alt Konsul, Maiengasse 16, 4056 Basel
37. René Moser, Einwohnerrat, Sandweg 32, 4123 Allschwil
38. Dr. ing. chem. ETHZ Dragan Najman, Grossrat, Einwohnerrat, St. Ursustrasse 16, 5400 Baden
39. Heinrich Notter, alt Gemeinderat, Baslerstrasse 31, 8048 Zürich
40. Fritz Röthlisberger, Grossrat, Geissbachweg 2, 4803 Vorderwald
41. Beda Rüb, Bergstrasse 61, 8953 Dietikon
42. Kurt Rüger, Grossrat, Nasenweg 14, 4052 Basel
43. Bruno Schatz, im Stutz 21b, 7430 Thusis
44. Isabella Schenkel, Stadträtin, Oberer Aareggweg 94, 3004 Bern
45. Josef Schmid, Einwohnerrat, Mellingerstrasse 27A, 5400 Baden
46. Willy J. Schmidhauser, Untere Bündt, 8506 Dettighofen
47. Robert Schoch, 17, rue Abraham-Robert, 2300 La Chaux-de-Fonds
48. Peter Schürmann, Einwohnerrat, Bachtalenstrasse 2, 6020 Emmenbrücke
49. Eduard Sommer, Stadtrat, Standstrasse 31, 3014 Bern
50. Christopf Spiess, Gemeinderat, Haldenstrasse 153, 8055 Zürich
51. Fritz Stalder, Grossrat, Stadtrat, Allmendingerstrasse 63A, 3608 Thun
52. Dr. iur. Richard Stebler, Präsident Verein «Rentner sprechen auch mit!», Bantigerrain 6, 3084 Wabern
53. Theodor Steiner, Stadtrat, Wankdorffeldstrasse 83, 3014 Bern
54. Marcel Strebel, Wyssgerbi 11, 6442 Gersau
55. Elisabeth Studer, Hausmatt 14, 3323 Bärswil
56. Rolf Studer, Hausmatt 14, 3323 Bärswil
57. Urs Weibel, Stadtrat, Holenackerstrasse 25/B 5, 3027 Bern
58. Dr. ing. chem. Franz R. Widmer, alt Grossrat, Scheltenstrasse 16, 4153 Reinach
59. Karl Wildi, Rosenweg 12, 5102 Rapperswil



60. Hans Wohlwend, Weinbergstrasse 14, 9500 Wil

61. Hans Zwahlen, Stadtrat, Gäbelbachstrasse 33, 3027 Bern.

3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «pour un jour de la fête nationale férié (Initiative <1^{er} août>»¹⁾ remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Action nationale, président: Monsieur Rudolf Keller, Landrat, Prattelerstrasse 7, 4402 Frenkendorf, et publiée dans la Feuille fédérale du 25 avril 1989.

11 avril 1989

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

32836

¹⁾ Traduction du titre imposée par le comité d'initiative.

**Initiative populaire fédérale
«pour un jour de la fête nationale férié (Initiative «1^{er} août»)»**

L'initiative a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 116^{bis} (nouveau)

¹ Le 1^{er} août est fête nationale dans toute la Confédération.

² Pour le droit du travail, ce jour est assimilé au dimanche. La loi règle les modalités de détail.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 19 (nouveau)

¹ Le Conseil fédéral met l'article 116^{bis} en vigueur dans les trois ans qui suivent son acceptation par le peuple et les cantons.

² Jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la législation fédérale, le Conseil fédéral règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

³ Le jour de la fête nationale n'est pas compté dans le nombre des jours fériés fixés à l'article 18, 2^e alinéa, de la loi du 13 mars 1964 sur le travail.

Admission à la vérification d'instruments de mesure de quantités de gaz

du 25 avril 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis le modèle suivant à la vérification. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Gas- und Wassermesserfabrik AG, Lucerne*



Compteurs de gaz à turbine avec aubes radiales
Type TRZ

1^{re} adjonction

Diamètre nominal DN	Taille	Etendue de mesure			Longueur de canalisation droite amont D = DN
		Qmax m ³ /h	Qmin m ³ /h		
			1:10	1:20	
40	G 25	40	4	–	3 × D
40	G 40	65	6	–	3 × D
40	G 65	100	10	5	3 × D
50	G 25	40	4	–	3 × D
50	G 40	65	6	–	3 × D
50	G 65	100	10	5	4 × D
50	G 100	160	16	8	4 × D
80	G 100	160	16	8	2 × D
80	G 160	250	25	13	3 × D
100	G 160	250	25	13	3 × D
100	G 250	400	40	20	4 × D



1^{re} adjonction

Système 301 sans frein d'inertie

Système 302 avec frein d'inertie

25 avril 1989

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Piller

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- Micarna SA, 1784 Courtepin
diverses parties d'entreprise
59 ho, 25 f
6 mars 1989 au 7 mars 1992 (renouvellement)
- JOWA SA, 2072 Saint-Blaise
atelier de fabrication et des fours à Avry-sur-Matran
5 ho ou f
20 mars 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement).

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- MAGE SA, 1781 Courtaman
travaux de reprises, montage
14 ho, 8 f
29 mai 1989 au 23 décembre 1989 (renouvellement)
- Fael SA, 2072 Saint-Blaise
tôlerie industrielle "Trumpf" CNC + cisailles
6 ho
20 mars 1989 au 21 mars 1992 (renouvellement)
- Porta instruments SA, 1003 Lausanne
ateliers de fabrication (bonding, microassemblage, etc.)
8 ho, 20 f
15 mai 1989 au 19 mai 1990 (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Micarna SA, 1784 Courtepin
diverses parties d'entreprise
27 ho
6 mars 1989 au 7 mars 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

- MAGE SA, 1781 Courtaman
diverses parties d'entreprise
jusqu'à 3 ho
29 mai 1989 au 23 décembre 1989 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- JOWA SA, 2072 Saint-Blaise
atelier de fabrication et des fours à Avry-sur-Matran
6 ho
20 mars 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Fitelec Technique SA, 1933 Sembrancher
fabrication de bobines de condensateur
4 ho
2 janvier 1989 au 6 janvier 1990

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

25 avril 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union professionnelle suisse de l'automobile a déposé un projet de règlement concernant les examens professionnels d'électromécanicien en automobiles, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

La Fédération suisse des masseurs a déposé un projet de règlement concernant les examens professionnels de masseur, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

25 avril 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

32840

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Château-d'Oex VD, électrification la Sierne au Cuir, 3ème étape, projet n° 1072/3
- Commune de Yverdon-les-Bains VD, syndicat AF de remaniement parcellaire d'autoroute, 3ème étape, projet n° 1283/3
- Commune de Nax VS, rationalisation du bâtiment Oggier, projet n° 3304
- Commune de Sonvilier BE, fosse à purin Sous le Château, projet n° 7202
- Commune de Champoz BE, fosse à purin Clos Grasson, projet n° 7200
- Commune de Sorvilier BE, fosse à purin Clos Beausan, projet n° 7201
- Commune de Lajoux JU, bâtiment alpestre Bas au village, projet n° 290

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

25 avril 1989

Service fédéral des
améliorations foncières

Examens pour contrôleurs

Les prochains examens pour contrôleurs d'installations électriques auront lieu dans la semaine du 7 au 10 novembre 1989, à Lucerne.

Les intéressés sont priés de s'annoncer à l'Inspection fédérale des installations à courant fort, Seefeldstrasse 301, case postale, 8034 Zurich, jusqu'au *31 août 1989*.

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance sur l'examen de contrôleur des installations électriques intérieures, il y aura lieu de joindre à la demande d'inscription:

- un certificat de bonne vie et mœurs
(n'ayant pas été délivré depuis plus de trois mois),
- un curriculum vitæ rédigé par le candidat,
- le certificat de fin d'apprentissage,
- les certificats de travail.

Les ordonnances et les formulaires d'inscription peuvent être retirés auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Nous tenons à préciser que les candidats doivent se préparer soigneusement pour ces examens.

L'utilisation de formulaires d'électrotechnique et des PIE est autorisée pour les examens écrits.

Pour l'instant il ne sera pas posé de questions sur la partie 3: Normes internationales, ASE 1000-3.1985, 3^e édition.

25 avril 1989

Inspection fédérale
des installations à courant fort

32840

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.04.1989
Date	
Data	
Seite	1298-1308
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 765

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.